

## DELIBERATION N° 03 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX

Rapporteur : M. LAMY

Les collectivités locales doivent voter leurs taux d'imposition avant le 15 avril de l'année d'application. Ce terme est reculé de 15 jours pour l'année de renouvellement d'assemblée délibérante.

Pour information, la délibération du Conseil Municipal n°3 du 25 mars 2013 fixe les taux d'imposition pour l'année 2013 comme suit :

Taxe d'habitation	8,81%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6,21%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12,12%

Au titre de l'année 2014, il est proposé de maintenir ces taux.

Le produit de la fiscalité directe locale est imputé au compte 73111.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 26 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

- d'accepter les taux proposés ci-dessus pour l'année 2014.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014 de la Ville de Ludres (budget général).